

guide pratique des EHPAD

établissements d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes

SENIORS



**BIEN VIVRE
DANS
L'AGGLOMÉRATION
NAZAIRIENNE**

SOMMaire

1 QU'EST-CE QU'UN EHPAD ?

2 COMMENT CHOISIR ?

CRITÈRES	p.5
QUESTIONS FRÉQUENTES	p.5
CONSEILS	p.5

COMMENT FINANCER L'HÉBERGEMENT ?

3 CAS DE FIGURE	p.6
ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE	p.7
AUTRES MESURES D'AIDE FINANCIÈRE	p.7

LES DÉMARCHES À L'INSCRIPTION

4 DOSSIER D'INSCRIPTION	p.8
-------------------------	-----

LES DÉMARCHES À PLANIFIER AVANT L'ENTRÉE EN EHPAD

5	p.9
---	-----

6 LES DÉMARCHES À L'ENTRÉE EN EHPAD

SIGNATURE DU CONTRAT DE SÉJOUR	p.9
SIGNATURE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	p.9
DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE DE CONFIANCE	p.10

7 LA VIE DE LA RÉSIDENCE

LIVRET D'ACCUEIL DES RÉSIDENCES	p.11
PERSONNEL	p.11
ÉQUIPE SOIGNANTE	p.11
ÉQUIPE D'ACCUEIL ET D'ÉBERGEMENT	p.11
CONSEIL DE VIE SOCIALE	p.11

LEXIQUE

ÉDITorial

Face aux évolutions sociodémographiques inéluctables, la question de la prise en charge de la dépendance est dans tous les esprits.

Parce qu'un jour, peut-être, le besoin se fera sentir pour vous-même ou l'un de vos proches d'intégrer un établissement d'accueil pour personnes âgées, le CLIC Pilot'âge a réalisé à votre intention ce petit guide qui vous donnera les bonnes adresses.

Tant dans un but pratique que dans un souci de proximité, il vous permet de trouver regroupées en un seul document toutes les informations sur les structures accueillant des personnes âgées sur le territoire de la communauté d'agglomération de la région nazairienne, sur leurs capacités d'accueil et leurs conditions d'accès et de fonctionnement.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements plus précis, les services du CLIC Pilot'âge, en tant que centre de ressources pour les personnes âgées, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions, vous aider et vous orienter dans vos démarches.

Il n'est pas toujours évident de trouver les réponses aux questions que l'on se pose. N'hésitez pas à faire appel à eux.

Régine LE BAIL • Adjointe au maire en charge de la Cohésion sociale et des solidarités, Présidente du Conseil d'administration du CCAS

La perte d'autonomie peut empêcher la personne âgée de continuer à vivre seule à son domicile. L'entrée dans une structure d'hébergement peut être la solution apportée à un moment de la vie. Face à la dépendance, l'entrée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est un choix adapté et conseillé.

1

QU'EST-CE QU'UN EHPAD ?

Un EHPAD est un établissement dédié à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus rester à domicile. Cette structure est médicalisée. En plus de l'aide à la vie quotidienne et des soins médicaux personnalisés, elle offre des services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations...

Un EHPAD peut être spécialisé dans les maladies suivantes : Alzheimer, Parkinson ou avoir une unité spécifique accueillant des personnes désorientées.



4

2

COMMENT CHOISIR ?

Préalablement au choix d'un établissement, il est indispensable d'identifier les besoins et les attentes de la personne âgée concernée. La décision doit être réfléchie et partagée avec les proches quand cela est possible pour favoriser une bonne intégration dans l'établissement.



CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE

L'autonomie : le choix d'une structure d'hébergement adaptée dépend du degré de la perte d'autonomie et du besoin d'assistance de la personne.

Le statut de l'établissement : les EHPAD peuvent relever de 3 statuts différents :

- privé lucratif, géré par les sociétés commerciales
- privé non lucratif, rattaché à une fondation ou une association
- public, autonome ou rattaché à un établissement sanitaire ou à une collectivité locale

L'aspect financier : il convient de calculer les ressources disponibles pour assurer le coût de l'hébergement. Selon les départements et le niveau des prestations offertes, les tarifs peuvent fluctuer de manière significative.

Le cadre de vie : il est important, quand cela est possible, de choisir un établissement géographiquement proche du lieu de vie habituel ou de celui de l'entourage.

QUESTIONS FRÉQUENTES

S'engager dans une démarche d'entrée en EHPAD ou engager la démarche pour un proche en perte d'autonomie reste une source de questionnements :

- s'agit-il d'un établissement public ou privé ?
- peut-on bénéficier de l'aide sociale ?
- d'autres aides sont-elles possibles ?
- peut-on garder son mobilier ?
- peut-on choisir ses repas ?
- le personnel est-il présent et en quel nombre, la nuit et les week-ends ?...

Les établissements restent les interlocuteurs privilégiés pour répondre à toutes vos interrogations.



QUELQUES CONSEILS SIMPLES POUR VIVRE AU MIEUX CETTE TRANSITION

Quand cela est possible, il est important d'associer la personne âgée à la décision et au choix. Son consentement, son implication et son adhésion seront la clé d'une intégration réussie dans le projet de vie dans la structure.

L'entrée en EHPAD est un changement dont il ne faut pas sous-estimer le retentissement dans la vie de la personne âgée. Une entrée en urgence en établissement peut être traumatisante, aussi vaut-il mieux anticiper, prendre le temps d'échanger et d'écouter le proche concerné par ce changement de vie.

Visiter plusieurs établissements permet de lever les incertitudes. Les visites restent un bon moyen de choisir la structure répondant au plus près aux besoins du futur résident.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

à chaque étape, vous pouvez contacter le

CLIC PILOT'ÂGE

02 40 17 19 20 • 10 boulevard Gambetta à Saint-Nazaire

Un lieu d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement aux démarches.

5

3

COMMENT FINANCER L'HÉBERGEMENT ?

L'aide sociale à l'hébergement est une aide financière du Conseil départemental pour la prise en charge partielle ou totale des frais liés à l'hébergement. Le versement est fait directement à l'établissement. Dans un souci de transparence et d'équité, le coût du séjour dans un établissement accueillant des personnes âgées ayant perdu leur autonomie comprend depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- 1 tarif d'hébergement réglé par la personne accueillie ou, si ses revenus sont insuffisants, par l'aide sociale départementale.
- 1 tarif soins, financé par l'assurance maladie.
- 1 tarif dépendance, réglé par l'APA pour les personnes ayant perdu leur autonomie.



En fonction des ressources ou de la situation familiale, le choix de l'établissement peut s'orienter vers une structure habilitée ou non à l'aide sociale.

TROIS CAS DE FIGURE :

la personne âgée dispose de ressources suffisantes (revenus mensuels, épargne, biens immobiliers pouvant être vendus ou loués) pour régler directement les frais d'hébergement. Dans ce cas, elle a le choix entre tous les établissements, quel que soit leur statut.

la personne âgée ne dispose pas de ressources suffisantes, mais ses enfants (voire petits-enfants) peuvent aider à régler les frais d'hébergement en qualité d'obligés alimentaires. Sans recours à l'aide sociale, le choix des établissements est libre, quel que soit leur statut.

la personne âgée ne dispose pas de ressources suffisantes et doit recourir à l'aide sociale. Pour en bénéficier, il est nécessaire de choisir un établissement habilité (public ou privé). L'aide sociale à l'hébergement sera versée selon les contributions des obligés alimentaires. Pour les couples, le conjoint non hébergé en établissement conserve la somme de 1 200 € par mois. Dans le cas d'une aide sociale aux frais d'hébergement, le Département peut réclamer aux héritiers les sommes engagées, et ce dès le 1^{er} euro. Cette récupération se fait sur la succession.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) EN ÉTABLISSEMENT

L'APA est destinée aux personnes de plus de 60 ans. En établissement d'accueil, elle permet d'acquitter tout ou partie du tarif dépendance de la structure (hors ticket modérateur : participation financière laissée à charge). Les frais d'hébergement et de soins sont exclus.

Le dossier de demande d'APA en établissement peut être retiré au Conseil départemental, à la mairie ou au CCAS* de sa commune ainsi que demandé à la structure d'accueil. Son instruction obéit aux règles générales applicables à cette prestation. Elle repose en particulier sur l'utilisation de la grille AGGIR (évaluation de l'autonomie).

L'APA peut être versée au bénéficiaire ou, sur délibération du Conseil départemental, directement à l'établissement concerné. Le calcul de son montant repose sur la combinaison de 3 éléments :

- le GIR, qui mesure le degré d'autonomie du résident
- les tarifs dépendance de l'établissement pour les différents GIR.
- les ressources du bénéficiaire.

* CCAS : Centre communal d'action sociale



AUTRES MESURES D'AIDE FINANCIÈRE

Les personnes âgées peuvent aussi bénéficier d'autres mesures d'aides financières comme les aides au logement, des mesures d'exonérations fiscales...

Si vivre à son domicile est un choix, celui d'entrer un jour en maison de retraite l'est aussi. Avant cela, il est important, si possible, de prendre son temps, de s'informer, de prendre conseil, de comparer, de visiter, de se sentir accompagné.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

CLIC PILOT'ÂGE

02 40 17 19 20 • 10 boulevard Gambetta à Saint-Nazaire

4

LES DÉMARCHES À L'INSCRIPTION

- Plusieurs étapes sont nécessaires à la demande d'entrée en EHPAD :
- recherche et présélection d'établissements
 - visite des établissements sélectionnés
 - envoi des dossiers de demande d'entrée
 - visite de pré-admission...

DOSSIER D'INSCRIPTION

Il est conseillé de faire plusieurs demandes d'entrée en EHPAD pour augmenter ses chances de trouver une place. Il existe, depuis 2012, un dossier unique national. Le dossier est rempli une fois, puis photocopié et adressé à chacun des établissements choisis. Il peut être retiré **auprès des EHPAD, du CLIC ou téléchargé depuis www.service-public.fr**, rubrique « social-santé/personnes âgées ». Chaque établissement possède également un dossier qui lui est propre.

Le dossier est constitué de plusieurs volets :

- **un volet administratif**, à renseigner par le futur résident ou son entourage. Un professionnel du CLIC Pilot'âge peut accompagner la personne âgée dans cette démarche.
- **un volet médical**, à faire remplir par un médecin (traitant ou hospitalier) et à remettre sous pli confidentiel. Il permet d'évaluer l'état de santé du futur résident, d'obtenir des indications sur ses principales pathologies et son degré d'autonomie au regard d'une grille d'évaluation de l'autonomie (AGGIR). La prise en charge nécessaire est alors évaluée avant validation de l'admission. Cette validation relève du médecin coordonnateur de l'établissement. De plus en plus souvent, cette validation « médicale » est subordonnée à une visite de pré-admission.

8

5

LES DÉMARCHES À PLANIFIER AVANT L'ENTRÉE EN EHPAD

Pour les seniors, les démarches à accomplir pour un déménagement en EHPAD sont les mêmes que celles applicables à tous. Il est indispensable d'informer son bailleur ou sa copropriété :

- Les locataires doivent notifier leur départ à leur bailleur 3 mois avant le déménagement, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis part de la date de réception du courrier par le propriétaire. Le délai de 3 mois peut être ramené à 1 mois en cas de problème de santé ou d'entrée en structure d'hébergement.
- Les copropriétaires qui vendent leur lot de copropriété (leur logement) doivent informer leur syndic et demander un arrêté de compte de charges.

Dans les 2 mois avant le déménagement, il est souhaitable de prévenir les administrations et organismes et d'actualiser sa situation auprès des entreprises gérant contrats et assurances.

9

6

LES DÉMARCHES À L'ENTRÉE EN EHPAD

SIGNATURE DU CONTRAT DE SÉJOUR

Un contrat de séjour est conclu entre le résident (ou son représentant légal) et l'établissement dès lors que le séjour continu ou discontinu est supérieur à 2 mois. Pour un séjour inférieur à 2 mois, un document individuel de prise en charge est rédigé. Il détaille la liste, la nature et le coût des prestations proposées par l'EHPAD.

Le contrat de séjour est établi lors de l'admission et remis au résident (ou son représentant légal) au plus tard 15 jours après l'admission. Le contrat doit être signé dans le mois suivant l'admission. Il doit préciser :

- les objectifs de la prise en charge
- les conditions de séjour et d'accueil
- la participation financière, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation du résident
- les prestations : logement, restauration, blanchissage, surveillance médicale, animation...

Un état des lieux de la chambre attribuée doit être fait lors de l'arrivée du résident.

SIGNATURE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EN EHPAD

Ce règlement définit les droits, obligations et devoirs de la personne accueillie, nécessaires au respect de règles de vie collective au sein de l'établissement. Il précise également les responsabilités réciproques des professionnels et de l'usager pour garantir le bon fonctionnement de la structure.



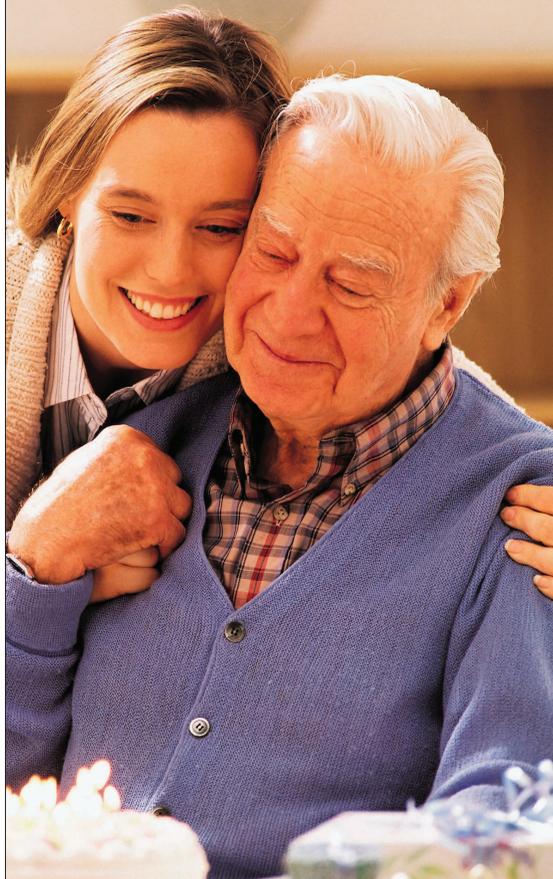
DIRECTIVES ANTICIPÉES ET PERSONNE DE CONFIANCE

Ces directives peuvent être rédigées dès l'entrée ou dans les mois suivants l'entrée.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Ce document est valable 3 ans et doit être renouvelé à ce terme. Ces directives sont révocables. Les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin ; il doit néanmoins en tenir compte.

Les directives anticipées peuvent être confiées au médecin lors de la prise en charge en établissement de santé ou en ville. Elles sont conservées dans le dossier comportant les informations médicales du patient. Le patient peut lui-même conserver ce document ou le confier à toute personne de son choix, en particulier à la personne de confiance s'il en a une. Dans ce cas, il est souhaitable de communiquer les coordonnées de cette personne au médecin responsable de la prise en charge.

La personne de confiance choisie peut être la personne de référence nommée au moment de l'entrée en établissement.



Dans le cadre de la loi du 1^{er} janvier 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, il est prévu en EHPAD le renforcement de la procédure de recueil de consentement de la personne âgée au moment de son admission. Il est également prévu un renforcement quant à l'intégrité physique et la sécurité des personnes âgées dans ce type de structure.

La loi est particulièrement vigilante en ce qui concerne les tentatives de captation d'héritage ou d'abus de faiblesse. Elle prévoit l'interdiction à toute personne intervenant au domicile de bénéficiaire de dons, legs ou avantages financiers.

Les procédures de protection des majeurs sont renforcées.

LA VIE DE LA RÉSIDENCE

LIVRET D'ACCUEIL

Il est spécifique à chaque structure. Il est remis au résident lors de son admission ou quand une personne envisage l'admission d'un proche. Il décrit la vie dans l'établissement et les prestations proposées aux résidents. Il parle de la structure comme lieu de vie et de liberté. Il aborde la question des soins, de l'accompagnement et de la vie sociale. Il renseigne les prestations hôtelières et de restauration. Il présente enfin les modalités d'admission, les tarifs et les aides.

PERSONNEL

Le personnel d'un EHPAD constitue une équipe, chacun y occupant un rôle propre. Le directeur de l'établissement est responsable de l'ensemble du personnel.

ÉQUIPE SOIGNANTE

Elle est dirigée par un médecin coordonnateur, secondé par une infirmière référente qui anime et encadre l'équipe soignante. Les aides soignantes et les aides médico-psychologiques interviennent de manière polyvalente et accompagnent les résidents au quotidien.

ÉQUIPE D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

La plupart des EHPAD ont un responsable de l'hébergement et de la vie sociale, qui assure et coordonne avec la direction la qualité des prestations hôtelières. L'équipe comporte également :



- un cuisinier propre à l'établissement ou mutualisé avec plusieurs structures
- un responsable technique, garant du bon fonctionnement des équipements
- des agents de service hospitalier chargés de l'entretien des locaux
- une équipe d'animation chargée de créer une vie sociale au sein de l'établissement.

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Obligatoire en EHPAD, le Conseil de Vie Sociale (CVS) doit être consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement. Il donne un avis et peut faire des propositions sur toutes les questions sur le fonctionnement, notamment :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- les projets de travaux et d'équipements...

Le CVS est composé d'au moins :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant du Conseil d'administration désigné par ce dernier

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Les comptes rendus des CVS fournissent des informations utiles sur les projets en cours, les demandes des résidents, leurs plaintes éventuelles... Ils peuvent être demandés lors de la visite précédant l'inscription et/ou l'admission.



LEXIQUE

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL : Aide Personnalisée au Logement

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination.

Ce guichet unique de proximité conseille, informe et oriente les personnes âgées et leur entourage.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

GIR : Groupe Iso Ressources. Grille allant de la dépendance la plus lourde (GIR1) à l'absence de perte d'autonomie (GIR6).

PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés. Dans certains EHPAD, le PASA accueille à la journée les résidents avec troubles modérés du comportement.

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation.

Structure qui prépare le patient au retour à domicile via la rééducation, les soins médicaux et l'accompagnement à la réinsertion.

UHR : Unité d'Hébergement Renforcée. Dans certains EHPAD, lieu de vie et de soins accueillant nuit et jour les personnes avec troubles sévères du comportement.

USLD : Unité de Soins de Longue Durée.

Structure d'hébergement et de soins adossée à un établissement hospitalier proposant des moyens médicaux plus importants qu'en EHPAD.



CLIC PILOTAGE

Centre local d'information et de coordination gérontologique

10 boulevard Gambetta • 44600 Saint-Nazaire

Tél. 02 40 17 19 20 • Fax 02 40 17 19 21

clicipilotage@mairie-saintnazaire.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermé le jeudi matin)

Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire



CARENE Saint-Nazaire Agglomération

Loire Atlantique

Besné

Ville de BONHOES

LA CHAPELLE DES MARAIS

Montoir de Bretagne

PORNICHET

Saint-Archie des Eaux

VAL DE CHERÉ

SAINT-ANDRE

Trignac
www.trignac.fr